

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc
 UFI : E32D-5MJ2-P00C-9CV9
 Code du produit : 33623020
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Additif pour lavage du textiles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AC Marca Home Care, S.A.
 Avda. Carilet, 293-297 L'Hospitalet de Llobregat
 08907 Barcelona
 SPAIN
 T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98
reach@acmarca.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes Non classé
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.
Phrases supplémentaires	: Ne pas ingérer.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
ACIDO CITRICO ANHIDRO	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	20 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic Non classé
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	10 – 15	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic Non classé
ACIDO CITRICO ANHIDRO	-	10 – 15	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	5 – 10	Skin Corr./Irrit. Non classé Eye Irrit. 2, H319

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide silicique, sel de sodium	N° CAS: 1344-09-8 N° CE: 215-687-4	1,4448 – 2,408	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	(10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Provoque une sévère irritation des yeux.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de diphényle (101-84-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxyde de biphényle
VME (OEL TWA)	7 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-Butyl-p-c resol 1) (128-37-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requis

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,7
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Non applicable.
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non établi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Non établi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

ACIDO CITRICO ANHIDRO

DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:, 95% CL: 4500 - 6400
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA Guideline
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA Guideline
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg Source: SIDS
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,7
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
pH	2,2
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
pH	10,5
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,5 Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
pH	10,5
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
pH	11 – 12
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7,7
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
pH	2,2
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
pH	10,5

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,5 Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
pH	10,5
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
pH	11 – 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
Viscosité, cinématique	3,904 mm²/s
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Eviter le rejet dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CL50 - Poisson [2]	440 – 760 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	85 mg/l waterflea
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX
Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
CL50 - Poisson [1]	1108 mg/l Source: SIDS
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l Source: SIDS
CE50 72h - Algues [1]	345 mg/l Source: SIDS
CE50 72h - Algues [2]	> 345,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc	
Persistence et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Biodégradation	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACIDO CITRICO ANHIDRO	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,72
carbonate de sodium (497-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6,19

12.4. Mobilité dans le sol

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc	
Mobilité dans le sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc	
Résultats de l'évaluation PBT	La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

α-hexylcinnamaldéhyde

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	≥30%
azurants optiques	
parfums	
HEXYL CINNAMAL	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

IDEAL Détachant Blanchisseur Nuclear blanc

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
1.1	Nom commercial	Modifié	

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Corr./Irrit. Non classé	Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Ox. Sol. Non classé		Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.